

EDD/MMO

Monsieur
Luc FONTAINE
Chemin des Raclerets 7
1284 CHANCY

Genève, le 8 octobre 2018

Largage de carburant

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande du 4 octobre dernier dans laquelle vous faites état du largage de kérosène au-dessus de votre commune.

Après vérification, nous sommes en mesure de vous confirmer qu'aucun largage de carburant n'a eu lieu ce jour-là au-dessus de Chancy.

Il arrive que les appareils soient contraints de larguer le carburant embarqué par mesure de sécurité pour l'avion, les passagers et l'équipage. C'est très rare. Cette opération est soumise à des conditions très strictes. Le cas échéant, cette opération est annoncée par les services de la navigation aérienne à l'Office fédéral de l'aviation (OFAC) civile, qui vérifie que les normes en vigueur ont été respectées. Vous trouverez toutes informations utiles sur le site de l'OFAC¹.

À toutes fins utiles, nous précisons que telles opérations sont effectuées en altitude, à une hauteur supérieure à 2'000 mètres. La procédure vise, d'une part à ne pas compromettre la sécurité aérienne, et d'autre part à prévenir toute pollution du sol et des eaux par le carburant relâché qui doit se désagréger avant d'atteindre le sol. Les substances polluantes rejetées dans l'espace aérien suisse au cours d'opérations de largage de carburant sont prises en compte et recensées dans l'inventaire des gaz à effet de serre de l'OFAC.

André SCHNEIDER

Directeur général

Cc. Mme Corine MOINAT, Présidente du conseil d'administration

¹ www.bazl.admin.ch > Politique > Environnement > Climat > Emissions et Immissions > Largage de carburant (<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/politique/environnement/aviation-et-rechauffement-climatique/emissionen/treibstoff-schnellablass.html>)